ART. 2 N° 386

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 386

présenté par M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, après le mot :

« recherche »,

insérer les mots:

« à finalité thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que toutes ces dispositions sont prises avec une finalité thérapeutique.